

*Ville de Fort-de-France*

**BUDGET PRIMITIF 2018**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

**PRESENTATION**

## Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DU CONTEXTE ET ANALYSE DU BUDGET</b>	<b>3</b>
<b>LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL ET LOCAL</b>	<b>4</b>
<b>LES PRIORITES DU BUDGET</b>	<b>8</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>12</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23</b>
<b>TABLEAU DE SYNTHÈSE DU BP 2018 DE LA VILLE</b>	<b>27</b>
<b>BUDGET ANNEXE DU SERMAC</b>	<b>28</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>32</b>
<b>TABLEAU DE SYNTHÈSE DU BP 2018 DU SERMAC</b>	<b>33</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>34</b>

## Introduction

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous le projet de budget primitif de notre commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 s'étant prononcé sur les orientations budgétaires de la collectivité, les hypothèses de travail et les priorités sont traduites en données chiffrées respectant les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Le budget annexe de la régie autonome du SERMAC est intégré au présent rapport.

Conformément au décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, vous trouverez en pièce jointe le rapport sur le développement durable réalisé par le cabinet H3C.

## Rappel du contexte et analyse du budget

Le Budget Primitif 2018 est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2017. Dans le DOB nous avons initialement prévu d'intégrer les résultats. Cependant les contraintes techniques, de calendrier et de vérifications des données entre la Ville et la Trésorerie Municipale, imposent de différer le vote du CA 2017.

Les nouvelles exigences budgétaires entérinées par la loi de programmation des finances publiques sont des contraintes qui rendent toujours plus difficiles l'élaboration et l'exécution du budget des collectivités locales. En outre, l'allègement progressif de la taxe d'habitation introduite par la loi de finances pour 2018 n'augure rien de positif quant à l'évolution des recettes des villes. Aussi, un arbitrage au niveau des dépenses est vital, tout en maintenant un niveau d'investissement permettant à la Ville d'assurer les missions qui lui sont dévolues et d'entretenir les infrastructures à sa charge. Parallèlement, une politique de dynamisation des recettes de fonctionnement reste une priorité qui permettra à la Ville de continuer à honorer ses engagements et à terme d'améliorer son autofinancement.

## Le contexte économique national et local

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période allant de 2018 et 2022, et la loi de Finances pour 2018 vont bouleverser les finances des collectivités locales.

### **Loi de programmation des finances publiques (LPFP)**

Elle définit la trajectoire des dépenses publiques jusqu'en 2022 et précise la façon dont les collectivités locales devront réduire leurs dépenses de 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Cette réduction ne se fera pas selon une baisse de leurs dotations comme la période précédente mais par une limitation de la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2%/an (1,1% pour les communes, 1,4% pour les départements, 1,2% pour les régions et collectivités uniques de Guyane et Martinique). Les collectivités locales doivent aussi s'astreindre à un désendettement de l'ordre de 2,6 milliards d'euros par an.

Les collectivités concernées sont les Régions, Départements, Collectivités territoriales de Martinique et Guyane, Communes et EPCI affichant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 Millions d'euros (Compte de gestion a en vue de la maîtrise de leurs dépenses.

### **Les contours du contrat**

Les contrats déterminent, sur le périmètre du budget principal, les objectifs suivants :

- > Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- > Un objectif d'amélioration du besoin de financement.
- > Un objectif de désendettement dont la limite a été fixé à un délai inférieur ou égal à 12 ans. Toutefois le non respect de cet objectif n'entraîne pas de sanctions, tout au moins pour l'instant.

Pour les communes et (EPCI) dont la capacité de désendettement dépasse douze ans, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

Par ailleurs, la croissance des dépenses de 1,1% pour les communes peut-être modulée à la hausse ou à la baisse à partir de 3 critères valant chacun 0,15% :

- > L'évolution de la population ou la tendance en matière de construction de logements
- > Le revenu moyen par habitant
- > L'évolution réelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016.

Néanmoins de nombreuses incertitudes demeurent sur le contenu du contrat et les critères de modulation de l'objectif de limitation de la hausse des dépenses. Un comité de pilotage national sera installé en janvier et devra rendre ses conclusions au plus vite. Les contrats devraient être signés à la fin du premier semestre 2018 et évalués sur la base des comptes de gestion produits en 2019.

Le gouvernement prévoit pour l'application de ces nouveaux dispositifs des sanctions.

Les sanctions :

Sur la base des comptes de gestion, **les collectivités ayant passées contrat et qui ne peuvent le respecter, se verront appliquer une reprise financière (sur les recettes fiscales, et non sur les dotations) dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Pour celles qui ne l'auront pas fait le taux de reprise sera de 100 % dans la limite de 2% des RRF.**

Les collectivités vertueuses pourront en revanche bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### **Loi de finances pour 2018**

La Loi de Finances pour 2018 est marquée par l'allègement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, la poursuite de l'augmentation de la péréquation verticale, l'arrêt de la CRPF induisant une relative stabilisation de la dotation forfaitaire, et enfin un risque de pertes de recettes induit par la moindre compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

### Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La loi prévoit l'allègement progressif, sur 3 ans de la taxe d'habitation (TH) pour les seules résidences principales pour une très grande majorité des ménages (environ 80% des foyers).

Les contribuables concernés par ce dispositif sont ceux dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue par la LFI 2018. Pour l'année 2018, ils se verront appliquer un dégrèvement de 30 % de la cotisation de la taxe d'habitation. A partir de 2019, le dégrèvement s'élèvera à 65% il sera de 100 % à compter de 2020.

Le taux pris en considération pour le calcul du dégrèvement est celui de 2017, il en est de même pour les abattements. Mais dans l'hypothèse où la politique d'abattement évoluerait respectivement à la baisse et à la hausse, alors le dégrèvement serait calculé sur la base du taux inférieur et sur la base des abattements supérieurs.

### L'impact des mesures nationales pour la Ville

La LPFP et la loi de finances pour 2018 vont impacter directement le budget de la Ville. En effet, eu égard au fait que les DRF sont supérieures à 60 Millions d'euros, la Ville de Fort-de-France sera donc invitée à contractualiser avec l'Etat.

Le Budget 2018 de la Ville ne devrait donc pas générer une croissance des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieure au seuil qui serait fixé dans le futur contrat, que la Ville décide ou non de contractualiser avec l'ETAT. Par ailleurs, le Budget de la ville devrait amorcer un cycle de désendettement.

Dans l'attente de clarification sur la mise en œuvre des contrats, établir un budget avec une maîtrise de la croissance des DRF à 0,95 % peut-être considéré comme une hypothèse moyenne acceptable. Néanmoins se maintenir dans une dynamique vertueuse d'amélioration de ses DRF, elle se verrait octroyer sur surcote de + 0,15 % :  $1,2+0,15$  soit 1,35 %

La ville de Fort-de-France devrait être malheureusement être pénalisée par la baisse de sa population (-0,7%) entre 2017 et 2016. En effet, dans les critères d'évolution des DRF limitées au seuil de 1,2 %, la ville pourrait subir une décote de 0,15%. Notre marge de manœuvre de négociation contractuelle oscillerait donc entre 1,05 et 1,35 %.

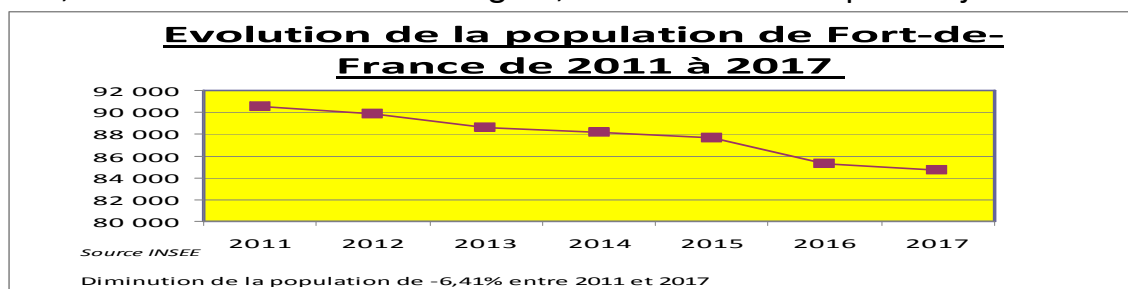
Par ailleurs, même si Fort-de-France verrait sa DSU réévaluée (soit environ 300 000 euros attendus pour 2018), la DGF serait en diminution d'une part du fait de l'écrêtement et d'autre part du fait de la baisse de sa population.

### **Evolution de la population de 2011 à 2017**

Le phénomène du vieillissement de la population préoccupe de façon croissante les pouvoirs publics, car cette problématique est un enjeu de société et un facteur de reconfiguration de l'offre de services et des ressources d'un territoire.

En Martinique, et de façon un peu moins significative sur le centre, cette tendance est alimentée :

Par l'érosion de la natalité, avec un taux de natalité négatif, l'exode économique des jeunes travailleurs entre autres...



## LES PRIORITES DU BUDGET

Le conseil municipal du 1er février 2018 dans sa séance consacrée au Débat sur les Orientations Budgétaires a validé les quatre objectifs suivants pour la définition des grands équilibres du budget 2018 :

- Ramener les ratios légaux à des normes plus acceptables afin de permettre une action politique
- Equilibrer la capacité d'intervention (section de fonctionnement) et la capacité d'investissement pour transformer durablement Fort-de-France
- Ne pas avoir recours au levier fiscal
- Dégager des marges de manœuvres à court terme notamment par le biais du réaménagement

### *1 er objectif: Ramener les ratios légaux à des normes plus acceptables afin de permettre une action politique*

A travers cet objectif la Ville vise une trajectoire d'amélioration des ratios financiers. En effet ces derniers sont les éléments clés des analyses financières réalisées par nos principaux partenaires et bailleurs de fonds.

Autre nouveauté également en 2018, la Loi de finances propose aux collectivités majeures (dont Fort-de-France) de s'engager dans un cadre contractuel visant à limiter l'augmentation des dépenses.



**2ème objectif: Equilibrer la capacité d'intervention (section de fonctionnement) et la capacité d'investissement pour transformer durablement Fort-de-France.**

L'équilibre de chaque section nécessite un ajustement des dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de pallier la diminution des recettes.

- Au niveau de la section de fonctionnement, nous poursuivons nos efforts pour une maîtrise des charges à caractère général, (seulement +0,1%) le maintien de l'enveloppe des dépenses de personnel (+1,4 %) tout en intégrant les réformes et autres dispositifs réglementaires, et la diminution des charges financières grâce au réaménagement de la dette. (-10,5 %). Ces arbitrages des dépenses, la section de fonctionnement ont permis l'équilibre de la section de fonctionnement.
- Au niveau de la section d'investissement, l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement (PPI) permet d'avoir une vision prospective et synthétique sur 10 ans des besoins. L'intégration d'un tel outil rend possible une programmation des opérations d'investissement tenant compte de la capacité budgétaire de la ville, ce qui est une condition sinequanone pour un équilibre durable.

### **3ème objectif: Ne pas avoir recours au levier fiscal**

Conformément aux engagements pris devant les Foyalais, les impôts locaux n'augmenteront pas. Ces impôts n'étant pas proportionnels, encore moins progressifs, ils sont les plus injustes. Nos produits fiscaux sont inférieurs de 20 à 30 % à ceux des communes de la France hexagonale, cette faiblesse des produits fiscaux résulte essentiellement de l'étroitesse des bases. D'où la mise en place dès l'année 2000, d'un observatoire fiscal qui a permis une augmentation régulière du produit fiscal grâce essentiellement à l'élargissement des bases.

Cependant en 2017, on a observé une légère baisse (-0,06%) dans la progression des bases TH et donc du produit fiscal, entre celles prévues au BP 2017 et les bases définitives notifiées. Afin d'y remédier, une convention de partenariat pour l'optimisation des bases fiscales a été signée entre les 4 communes de la CACEM et la DRIF le 30 Novembre 2017, ayant pour ambitions:

#### ***La fiabilisation de l'adressage (convention de partenariat avec France télécom, CGSS...)***

L'amélioration du contrôle des déclarations des contribuables grâce à la mise en place d'une campagne commune à l'égard des administrés (notamment sur la taxe foncière), la collaboration avec les services d'urbanisme pour récupérer les déclarations d'achèvement des travaux et identifier les nouveaux locaux, la multiplication des enquêtes afin de mettre à jour les valeurs locatives

L'optimisation du recensement des locaux afin de fiabiliser l'assiette des impôts directs locaux des entreprises et des particuliers

Par ailleurs, la ville de Fort-de-France, contrairement aux autres communes, n'applique que les exonérations de droit (personnes de conditions modestes, dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, ou encore les exonérations de longue durée pour les logements sociaux...). Ces dernières représentent au titre des compensations pour la Ville de Fort-de-France près de 3 millions d'euros et celles votées par l'assemblée délibérante restent nulles car non compensées.

#### *4ème objectif: Dégager des marges de manœuvres à court terme par le biais du réaménagement*

Le réaménagement de l'encours de dette se traduit par une renégociation des conditions des emprunts, permettant l'optimisation de l'encours de la dette. Ainsi avec un réaménagement de la quasi-totalité de l'encours de dette, l'objectif est de dégager des marges de manœuvres budgétaires à court terme, mais également d'améliorer notre trésorerie.

Ainsi les exercices 2016, 2017 ont permis la validation d'accords avec nos partenaires qui se traduisent en 2018 par :

- > une diminution des charges financières
- > une diminution de l'annuité du capital.

Ce chantier doit se poursuivre par une veille des marchés financiers et la poursuite des négociations afin de bénéficier des meilleures conditions pour nos contrats en cours et à venir.

## BUDGET PRINCIPAL

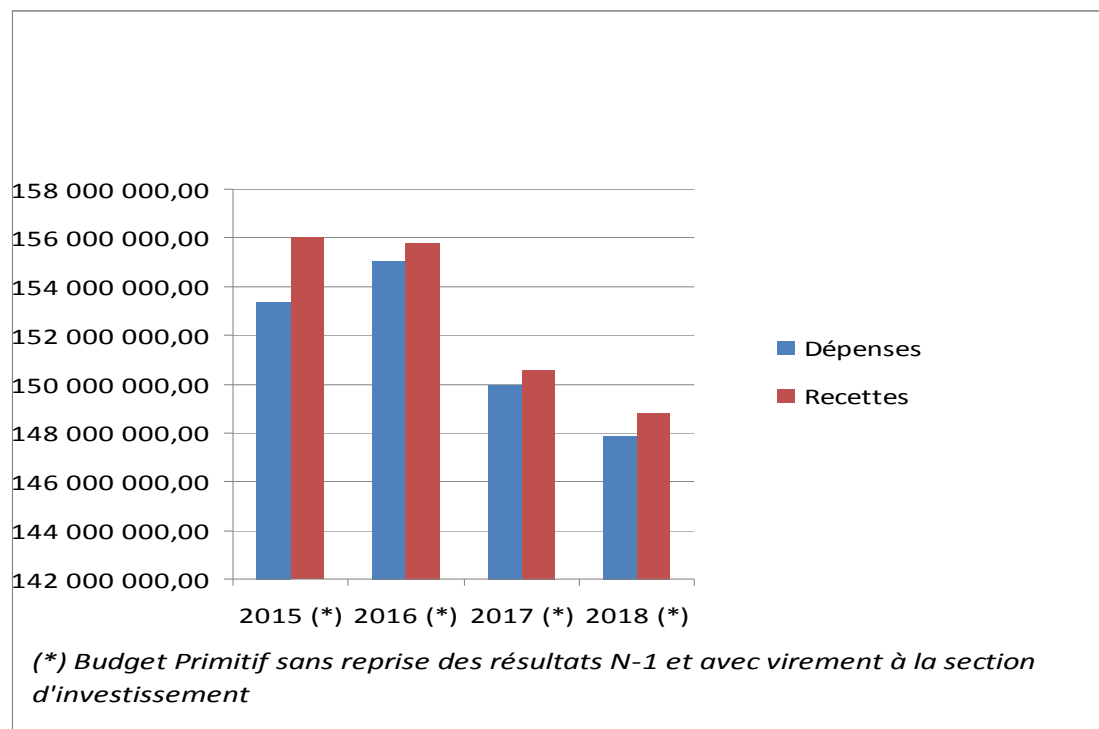
Le budget principal de la Ville pour 2018 représente un montant global de **181 473 868 €** qui s'équilibre en recette et dépenses toutes sections confondues.

<b>BP 2018</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>VIREMENT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>148 812 628 €</b>	<b>147 866 391 €</b>	<b>946 237 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>32 661 240 €</b>	<b>33 607 477 €</b>	<b>-946 237 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>181 473 868 €</b>	<b>181 473 868 €</b>	

## Section de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **148 812 628 €**. Cette somme permet de financer :

- des dépenses de fonctionnement pour **147 866 391 €**,
- un virement vers la section d'investissement d'un montant de **946 237 €**.



La diminution des inscriptions budgétaires est un corolaire de la baisse des dotations (-7,2 M€ entre 2015 et 2018).

## 1/ Les recettes de fonctionnement

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
002 résultat de fonctionnement reporté			
013 atténuation de charges	2 000 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
70 produits des services	1 468 550,00	1 164 500,00	1 360 000,00
73 impôts et taxes	102 422 854,00	104 558 430,00	103 587 867,00
74 dotations et participations	39 572 921,00	35 603 260,00	34 665 091,00
75 produits de gestion courante	950 000,00	1 030 000,00	970 000,00
76 produits financiers	2 772 000,00	1 079 670,00	1 079 670,00
77 produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00
78 reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
<b>total des recettes réelles</b>	<b>149 196 325,00</b>	<b>144 485 860,00</b>	<b>142 712 628,00</b>
recettes d'ordre	6 600 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>155 796 325,00</b>	<b>150 585 860,00</b>	<b>148 812 628,00</b>

### 1.1/ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Au BP 2018 il est prévu 1 360 000 € au chapitre 70, soit une augmentation de 17% par rapport au BP 2017.

Sont comptabilisées dans ce chapitre, les recettes de redevances et concessions funéraires, les droits de stationnement et de voirie, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances sociales et sportives (crèches, activités de l'école municipale des sports), les locations diverses et quelques autres recettes dont les remboursements de frais.

### 1.2/ Chapitre 73 – Impôts et taxes

103 587 867 € sont inscrits au chapitre 73 cette année au BP, soit une diminution de -0,9% par rapport au BP 2017.

Ce constat provient d'une prévision trop optimiste en 2017 d'une prise en compte prématurée de la mise à jour de nos bases.

En effet, un nombre important d'administrés n'est pas assujéti à l'impôt (taxe d'habitation, taxes foncières) car ces derniers ne sont pas référencés dans les bases fiscales, et ce malgré les nombreuses relances de la ville à la DRIP. En outre la prise en compte des modifications impactant le calcul de l'impôt se fait tardivement (constructions nouvelles, agrandissements, révisions des valeurs locatives...).

Pour 2018, le produit fiscal attendu est de **47 307 823 €** (+0,76%) par rapport au réalisé 2017, et représente 46% des recettes du chapitre 73 - Impôts et taxes.

Les autres recettes sont les suivantes :

- l'attribution de compensation versée par la CACEM, **14 426 592 €**, qui diminue de 5% relativement au BP 2017, du fait du transfert à la CACEM de la compétence « promotion du tourisme » et ainsi de l'office de tourisme municipal.
- l'octroi de mer pour **37 851 604 €**. Compte tenu de la corrélation existante entre l'activité économique et la recette de l'octroi de mer, la Ville a opté pour une évolution prudente de 2%.
- La taxe sur l'électricité devrait diminuer de 13% et s'établir à 1 385 248 €.
- les droits de place et de stationnement s'élèveront à 460 000 €.
- Les autres taxes notamment la taxe sur le séjour, sur le carburant, sur la publicité s'élèvent à 875 000 €.

### **1.3/ Chapitre 74 - dotations et participations**

La baisse des dotations se poursuit en 2018, 34 665 091 € sont prévus au budget 2018, soit -2,6%, du fait notamment de la baisse de la population.

En 2018, **la dotation forfaitaire, principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), passera ainsi de 15 000 000 € en 2017 à 14 808 000 € en 2018.**

En parallèle, la ville de Fort-de-France, bénéficiera de la hausse de la péréquation verticale. Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), une augmentation de 453 099 € supplémentaires soit une prévision à 6 053 099 €. Quant à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), elle reste stable à 1 601 491 €.

Enfin, les **dotations de compensation des exonérations fiscales de taxe d'habitation**, devront augmenter en 2018 afin de tenir compte de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 qui a réinstauré le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation aux contribuables qui ont perdu le bénéfice de la demi-part supplémentaire du quotient familial. La recette de compensation est estimée à 2 590 000 € contre 2 400 000€ en 2017. En revanche les dotations de compensation des exonérations des taxes foncières et de la contribution économique territoriale enregistrent une baisse de 38% et se chiffrent à 439 000€.

#### **Les autres dotations et participations :**

- emplois d'avenir : 35 000 € versés par l'Etat
- dotation globale de décentralisation : 3 600 000 €
- financement du marché de gros : 200 000 €
- dotation politique de la ville : 525 000 €
- autres participations de l'Etat: 1 365 000€

### **1.4/ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante**

Il s'agit des revenus des immeubles et des redevances des concessions. Le BP 2018 prévoit 970 000€, soit une diminution de 5,8% par rapport au BP 2017.

Les revenus des immeubles représentent 910 000 € (loyers de la zone de Kerlys, des kiosques de la Savane... etc.). Les redevances versées par les fermiers représentent 60 000 €.



### **1.5/ Les autres recettes réelles de fonctionnement**

Sont inscrites en produits financiers 1 079 670 €, correspondant à l'étalement sur la durée résiduelle des prêts réaménagés, du produit issu des subventions obtenues par la Ville au titre du Fond de soutien. Pour mémoire, la Ville a signé en 2015 un protocole avec chaque établissement bancaire (Dexia et CACIB) pour la sortie des emprunts à risque, et s'est vue notifier en 2016 une subvention de 13,1 M€ pour le réaménagement de l'emprunt Dexia et de 848 k€ pour l'emprunt Crédit Agricole. La durée résiduelle des prêts concernés était de 13 années. C'est une opération purement comptable obligatoire, qui est le corollaire de l'étalement des indemnités de réaménagement de ces emprunts à risque.

Concernant le chapitre 013 « Atténuation de charges » qui se chiffre à 1 050 000 €, sont inscrites les recettes de stock pour 900 000€ (montant identique en dépenses). Les autres recettes de ce chapitre concernent les remboursements notamment de la caisse générale de sécurité sociale pour 142 000 €, ainsi que les rabais et ristournes pour 8 000 €.

### **1.6/ Les recettes d'ordre de fonctionnement**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 6 100 000€, et correspondent aux travaux en régie (grosses réparations de voiries, infrastructures et ouvrages, grosses réparations dans les écoles, crèches et autres bâtiments municipaux, travaux d'assainissement des eaux pluviales dans les quartiers etc...). Les opérations d'ordre ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

## 2/ Les dépenses de fonctionnement

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
014 atténuation des charges	- €	- €	250 000,00 €
011 charges à caractère général	17 828 070,00 €	13 910 755,00 €	13 415 251,00 €
012 charges de personnel	100 526 430,00 €	99 471 525,00 €	103 000 000,00 €
65 subventions et participations	18 569 840,00 €	17 564 710,00 €	15 711 500,00 €
66 charges financières	9 231 300,00 €	8 950 000,00 €	7 436 400,00 €
67 charges exceptionnelles	5 440 050,00 €	5 820 148,00 €	5 300 000,00 €
<b>total des dépenses réelles</b>	<b>151 595 690,00 €</b>	<b>145 717 138,00 €</b>	<b>145 113 151,00 €</b>
dépenses d'ordre	3 500 000,00 €	4 269 240,00 €	2 753 240,00 €
virement à la section d'investissement	700 635,00 €	599 482,00 €	946 237,00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>155 796 325,00 €</b>	<b>150 585 860,00 €</b>	<b>148 812 628,00 €</b>

## **2.1/ Chapitre 011 – charges à caractère général**

Ce chapitre représente 9,24% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant global de 13 415 251 €.

Une attention toute particulière sera portée aux coûts internes de fonctionnement des structures et services (fournitures, consommables, fluides, organisation) mais également une plus grande rigueur dans le recours aux prestataires extérieurs.

Les grands de postes de dépenses :

- les achats (consommables, fournitures, produits d'entretien... etc.) : 2 223 760 €
- les fluides (eau, électricité, carburant) : 4 256 100 €
- alimentation : 370 000 €
- le nettoyage : 363 780 €
- l'entretien et la maintenance (bâtiments, espaces, voirie... etc.) : 743 790 €
- diverses locations immeubles : 775 530 €
- gardiennage : 150 000 €
- télécommunications : 550 050 €
- diverses rémunérations et honoraires (frais d'actes, indemnités, diverses dépenses : 577 690 €
- impôts : 995 200 €
- les stocks : 900 000 €
- prestations de services (transports école municipale des sports, organisations de manifestations... etc.) : 391 000 €

## 2.2/ Chapitre 012 – charges de personnel

Par rapport au BP 2017, les charges de personnel ont augmenté de 3,5% et s'élèvent à 103 000 000 €. Cette augmentation est due essentiellement à l'apurement d'une dette qui représente une dépense obligatoire de 2,9 millions environ. Malgré l'application des différentes réformes et réglementations (Augmentation du point d'indice, nouvelle NBI...), l'augmentation des dépenses de personnels sont relativement contenues du fait de l'application du plan de départ anticipé qui permet de dégager de réelles économies à moyen long terme.

Les charges de personnel se répartissent ainsi :		Et les effectifs:	
Rémunération principale Titulaires	46 000 000 €	<b>Titulaires</b>	<b>1 966</b>
Rémunération principale Non titulaires	6 200 000 €	<b>Non Titulaires</b>	<b>316</b>
Autres indemnités sur les rémunérations (NBI, IFTS... etc.)	22 085 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>2 282</b>
Versement transport	885 000 €		
Personnel intérimaire	400 000 €		
<b>Rémunération du personnel</b>	<b>75 570 000 €</b>		
URSAFF	7 300 000 €		
Caisses de retraite	14 100 000 €		
FNC	270 000 €		
Prestations allocations familiales (dont 2,9 M€ remboursement arriérés)	3 000 000 €		
Cotisations CNFPT et CDG	440 000 €		
Médecine du travail	130 000 €		
<b>Cotisations et autres prestations</b>	<b>25 240 000 €</b>		
Emplois d'avenir	100 000 €		
Apprentis	700 000 €		
Allocations de retour à l'emploi des apprentis	390 000 €		
<b>Actions en faveur de l'emploi des jeunes</b>	<b>1 190 000 €</b>		
Plan de départ anticipé à la retraite - Indemnité	1 000 000 €		
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>103 000 000 €</b>		

### **2.3/ Les autres chapitres**

**Le chapitre 65** – subventions et participations pour un total de 15 711 500 €.

- **Les contingents obligatoires** :

- CCAS : 2 950 000 €

- Caisse des écoles : 7 600 000 €

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 3 200 000 €

- GIP : 53 000 €

- **Subventions aux organismes privés (associations)** pour 1 435 500 €.

- **Les indemnités versée aux élus** (y compris frais de mission et cotisations retraite) : 473 000 €

**Le chapitre 66** – charges financières pour un total de 7 436 400 € qui correspondent aux intérêts de la dette.

**Le chapitre 67** – charges exceptionnelles pour un total de 5 300 000 €– retrace les participations versées au budget annexe du SERMAC pour 4 800 000 € et 500 000 € de prévisions pour frais de contentieux et indemnités.

**Le chapitre 014** – atténuation de produits se chiffrant à 250 000€ correspond au reversement de fiscalité au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

## 2.4/ Les opérations d'ordre

Il s'agit des dotations aux amortissements pour 1 684 000 € et de la quote-part pour l'étalement des indemnités de réaménagement des emprunts DEXIA 1 069 240 €. Cet étalement est une opération comptable obligatoire, induite par le versement de l'aide du Fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque. Les opérations d'ordre ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre entre sections doivent être équilibrées sachant que la dépense d'ordre en fonctionnement correspond à la recette d'ordre en investissement. De même la recette d'ordre en fonctionnement correspond à la dépense d'ordre en investissement. D'où :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
042 - Dépenses d'ordre - amortissements	2 753 240,00	
042 - Recettes d'ordre - travaux en régie		6 100 000,00

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
040 - Dépenses d'ordre - travaux en régie	6 100 000,00	
040 - Recettes d'ordre - amortissements		2 753 240,00

**La section de fonctionnement dégage un solde de 946 237 €, correspondant à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Il sera viré à la section d'investissement.**

## Section d'investissement

### 1/ Les recettes d'investissement

Essentiellement composées des concours en subvention, du FCTVA, des produits des amendes et des concours bancaires, ces recettes sont complétées par le virement de la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses d'investissement.

En outre, s'ajoutent les restes à réaliser en recettes d'investissement de l'exercice précédent.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018
10 dotations, fonds divers et réserves	6 034 000 €	4 880 000 €	5 400 000 €
13 subventions d'équipement	6 427 695 €	5 970 279 €	1 030 000 €
16 emprunts et dettes assimilées	18 000 000 €	12 000 000 €	20 000 000 €
024 cessions	3 910 000 €	5 000 000 €	2 278 000 €
45 Travaux pour le compte de tiers	0 €	0 €	100 000 €
<b>total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>34 371 695 €</b>	<b>27 850 279 €</b>	<b>28 808 000 €</b>
recettes d'ordre entre sections	3 500 000 €	4 269 240 €	2 753 240 €
recettes d'ordre à l'intérieur de la section	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
021 virement de la section de fonctionnement	700 635 €	599 482 €	946 237 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>39 672 330 €</b>	<b>33 819 001 €</b>	<b>33 607 477 €</b>

**Au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves** – sont comptabilisées les recettes suivantes :

- le Fonds de Compensation de la TVA inscrit à hauteur de 2 400 000 euros.

- la taxe d'aménagement pour 500 000 €
- le fonds régional pour le développement et l'emploi pour 2 500 000 €

**Les crédits inscrits au chapitre 13 – subventions** – intègrent les amendes de police pour 900 000 € et les subventions attribuées pour travaux et équipements pour 130 000 €.

**Les emprunts nouveaux inscrits au chapitre 16 seront mobilisés à hauteur de 20 000 000 €** afin de compléter le financement des investissements prévus pour ce Budget 2018. Au besoin, cette prévision pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction des nouvelles subventions susceptibles d'être accordées à la Ville pour des dossiers en cours d'instruction mais dont la dépense est inscrite au présent budget.

**Au compte 45– travaux effectués d'office pour le compte de tiers** – sont inscrites les recettes découlant du remboursement des sommes engagées pour les travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillants à hauteur de 100 000€. Il y a un montant identique en dépenses.

**Les cessions sont inscrites pour 2 278 000 €** correspondent à la vente de terrains et d'immeubles.

**Les opérations d'ordre s'élèvent à 4 799 477 €**, dont 2 753 240 € concernant des écritures d'amortissements comptables, des opérations de cessions et d'acquisition, ainsi que l'étalement des indemnités de réaménagement des emprunts à risque.

Les autres opérations d'ordre à hauteur de 1 100 000€ concernent les opérations patrimoniales visant à intégrer dans le patrimoine de la collectivité des biens (immobiliers et mobiliers, œuvres d'art ...) par une écriture comptable en dépense et en recette pour un montant identique.

Les **946 237 €** inscrits correspondent au **virement de la section de fonctionnement**, issu de l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement et servant à rembourser du capital de la dette et financer les nouveaux investissements.



## 2/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement composées du remboursement capital de la dette, des frais d'études et de licences, des subventions, des dépenses d'équipement et des travaux.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018
001 solde d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13 subventions d'équipement	772 000,00	0 €	2 161 999 €
16 remboursement capital des emprunts	16 148 000 €	12 700 895 €	10 833 179 €
20 immobilisations incorporelles	255 360 €	400 000 €	310 000 €
204 subventions d'équipement versées	1 900 000 €	1 000 000 €	1 140 000 €
21 immobilisations corporelles	2 894 440 €	2 894 440 €	2 509 820 €
23 travaux en cours	2 518 925 €	9 623 666 €	7 931 719 €
Opérations d'équipement	7 483 605 €	0 €	1 414 760 €
26 participations et créances rattachées	0 €	0 €	6 000 €
45 Travaux pour comptes de tiers	0 €	0 €	100 000 €
<b>total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>31 972 330 €</b>	<b>26 619 001 €</b>	<b>26 407 477 €</b>
dépenses d'ordre entre sections	6 600 000 €	6 100 000 €	6 100 000 €
dépenses d'ordre à l'intérieur de la section	1 100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>39 672 330 €</b>	<b>33 819 001 €</b>	<b>33 607 477 €</b>

Cette année, le programme d'investissement se chiffrera à **9 346 479 €** soit 7 931 719 € de travaux et 1 414 760 € affectés à différentes opérations d'équipement.

Ces crédits seront affectés à l'entretien des bâtiments courants (écoles, crèches, ...) et serviront à réaliser des travaux sur le marché Lafcadio Hearn, le grand marché, la cuisine centrale, le parc de Balata, la mise en accessibilité des bâtiments recevant le public et l'éclairage public, entre autres.

Les immobilisations incorporelles qui se chiffrent à **310 000 €** financent les frais d'études et les logiciels informatiques.

Les subventions d'équipement s'élevant à **1 140 000 €**, sont versées au titre de la dotation politique ville à hauteur de 140 000 € pour la MJC Floréal, de la réhabilitation de la cité Bon Air à travers la concession pour un montant de 250 000€ et de la réalisation de l'opération Pointe Simon à hauteur de 750 000€.

Les immobilisations corporelles pour un montant de **2 509 820 €** concernent :

- Les matériels et équipements sportifs
- Les équipements informatiques
- Les équipements de bureaux (meublier, tables et chaises...)
- Les dépenses d'installations générales, d'agencement et d'aménagement de constructions

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **10 833 179 €**.

La participation de la ville à la création de la société publique locale (SPL) de tourisme gérée par la CACEM se monte à **6 000€**.

**Au compte 4541– travaux effectués d'office pour le compte de tiers** – on retrouve les sommes engagées pour les travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillants à hauteur de 100 000€. Il y a un montant identique en recettes correspondant au remboursement de ces dépenses.

Les opérations d'ordre inscrites pour un montant de **6 100 000 €** concernent essentiellement les travaux en régie (grosses réparations de voiries, infrastructures et ouvrages, grosses réparations dans les écoles, crèches et autres bâtiments municipaux, travaux d'assainissement des eaux pluviales dans les quartiers etc...).

**1 100 000 €** sont destinés aux opérations patrimoniales, le même montant apparaît en dépenses, ce qui équilibre l'opération.

## Tableau de synthèse du BP 2018 de la ville

Fonctionnement			Investissement		
Recettes	BP 2017	BP 2018	Recettes	BP 2017	BP 2018
013 atténuation de charges	1 050 000 €	1 050 000 €	10 dotations, fonds divers et réserves	4 880 000 €	5 400 000 €
70 produits des services	1 164 500 €	1 360 000 €	13 subventions d'équipement	5 970 279 €	1 030 000 €
73 impôts et taxes	104 558 430 €	103 587 867 €	<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	12 000 000 €	<b>20 000 000 €</b>
74 dotations et participations	35 603 260 €	34 665 091 €	<b>024 Cessions</b>	5 000 000 €	<b>2 278 000 €</b>
75 produits de gestion courante	1 030 000 €	970 000 €	45 Travaux pour comptes de tiers		100 000 €
76 produits financiers	1 079 670 €	1 079 670 €			
77 produits exceptionnels	0 €	0 €			
<i>dont cessions</i>					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>144 485 860 €</b>	<b>142 712 628 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>27 850 279 €</b>	<b>28 808 000 €</b>
042 043 Recettes d'ordre	6 100 000 €	6 100 000 €	040 Recettes d'ordre entre section	4 269 240 €	2 753 240 €
			041 Opérations patrimoniales	1 100 000 €	1 100 000 €
			021 Virement de la section de fonctionnement	599 482 €	946 237 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>150 585 860 €</b>	<b>148 812 628 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>33 819 001 €</b>	<b>33 607 477 €</b>
Dépenses	BP 2017	BP 2018	Dépenses	BP 2017	BP 2018
014 atténuation de produits		250 000 €	10 Dotations, fonds divers et réserves		
011 charges à caractère général	13 910 755 €	13 415 251 €	13 Subventions d'équipement		2 161 998 €
60 - Achats	5 898 539 €	7 749 860 €	16 Remboursement capital des emprunts	12 700 895 €	10 833 179 €
61 - Services extérieurs	3 592 087 €	2 316 980 €	20 immobilisations corporelles	400 000 €	310 000 €
62 - Autres prestations	4 225 728 €	2 353 211 €	204 Subventions d'équipements versées	1 000 000 €	1 140 000 €
63 - Impôts et taxes	194 400 €	995 200 €	21 Immobilisations corporelles (Achats matériels et équipement pour la Ville)	2 894 440 €	2 509 820 €
012 charges de personnel	99 471 525 €	103 000 000 €	23 Travaux	9 623 666 €	7 931 719 €
65 subventions et participations	17 564 710 €	15 711 500 €	Chapitres d'opérations (Dépenses liées aux subventions)		1 414 760 €
66 charges financières	8 950 000 €	7 436 400 €	26 participations et créances rattachées		6 000 €
67 charges exceptionnelles	5 820 148 €	5 300 000 €	45 Travaux pour comptes de tiers		100 000 €
<i>dont SERMAC</i>	4 990 000 €	4 800 000 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>145 717 138 €</b>	<b>145 113 151 €</b>	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>26 619 001 €</b>	<b>26 407 477 €</b>
042 et 043 Dépenses d'ordre	4 269 240 €	2 753 240 €	040 Dépenses d'ordre entre sections	6 100 000 €	6 100 000 €
023 virement à la section d'investissement	599 482 €	946 237 €	041 Opérations patrimoniales	1 100 000 €	1 100 000 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>150 585 860 €</b>	<b>148 812 628 €</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>33 819 001 €</b>	<b>33 607 477 €</b>

## BUDGET ANNEXE DU SERMAC

Ce budget, pour sa quinzième édition, tentera de mieux répondre aux besoins culturels exprimés par la population notamment foyalaise dans le cadre d'une gestion budgétaire autonome.

Outre ses missions récurrentes à savoir :

- Assurer la continuité du fonctionnement du SERMAC
- Moderniser l'outil SERMAC en fonction des dotations budgétaires allouées par les différents partenaires institutionnels, en premier chef la Ville de Fort-de-France, ainsi que des ressources propres générées par l'activité du SERMAC
- Assurer la transition entre l'action et le développement culturel notamment au travers de la mise en place de formations qualifiantes et/ou diplomates.
- Pénétrer la dimension du développement culturel au travers de la conduite de projets
- Commémorer les 10 ans du décès d'Aimé CESAIRE
- Elargir l'offre culturelle dans les centres culturels

Ce budget devra répondre à un nouveau défi : celui de poursuivre la transmission des valeurs culturelles entre générations dans un environnement financier contraint.

**C'est ainsi que le budget global observera une augmentation de 4% par rapport à l'année 2017, passant de 6 041 k€ à 6 276 k€ en 2018.**

## Section de fonctionnement

### 1/ Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 961 143 €

La présentation des dépenses de fonctionnement par opérations et manifestations culturelles est la suivante :

Manifestations	Montant
21 avril et 22 mai	250 000
Festival culturel 2018	1 200 000
Théâtre	225 000
Animation des ateliers culturels à l'ECD	60 400
Laribot	22 000
Centres culturels	33 914
Année CESAIRE 10	6 000
Autres opérations	200000
TOTAL	1797 314

En outre, le budget consacré au développement de l'activité théâtrale afin d'assurer le fonctionnement du théâtre Aimé CESAIRE reste stable avec une dotation globale de 225 000€.

A ces dépenses doivent s'ajouter les charges de structure inhérentes au fonctionnement de toute structure administrative. On peut notamment citer :

Les charges de personnel et assimilés, chapitre 012 qui regroupe les comptes 6218,64, 631 et 633 : 4 164 000€

C'est le chapitre qui est traditionnellement le plus important car il regroupe les charges de personnel, soit environ 66,4% des dépenses globales de fonctionnement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 200 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 200 €

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements : 145 000 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 5000 €

**Pour 2018, la Régie Autonome du SERMAC devra conduire une politique d'investissement pour maintenir en état les principaux équipements (Grand Carbet), remettre à niveau le théâtre municipal, ouvrir le centre culturel de Château-boeuf et faire fonctionner le nouvel atelier innovant de filage de verre, dans la limite des inscriptions budgétaires.**

**Soit au total 360 000€.**

## *2/ Les recettes de fonctionnement*

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses : 474 443 €

Ce compte retrace essentiellement les recettes (billetterie, stands) issues des manifestations culturelles et notamment du festival culturel (40% des recettes globales) ainsi que les cotisations des stagiaires inscrits dans les différents ateliers.

Chapitre 74 : Dotations subvention et participation : 5 745 000€

Il décrit notamment la subvention allouée par la Ville de Fort-de-France pour assurer l'équilibre budgétaire, soit 4 800 000€, subvention qui a diminué en 2018 (-4% par rapport à 2017). Elle représente 76% des recettes de fonctionnement et 84% des dotations et participations des partenaires institutionnels.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 55 000€

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 1 000€

Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 6 275 543 €.

Le total des dépenses de fonctionnement atteint 6 275 543 €, faisant ainsi apparaître une marge brute d'autofinancement de 5 000 € qui sera virée à la section d'investissement et constituera une ressource propre contribuant au financement de nouveaux investissements.

L'enjeu est de dégager une capacité d'autofinancement suffisante afin d'atteindre les objectifs que le SERMAC se fixe en terme de modernisation de ses outils concourant au développement des activités culturelles.

Il s'agit de:

- 1- Doter en matériel (micro-ordinateurs, instruments de musique,...) les centres culturels et ateliers d'art plastique.
- 2- Poursuivre la mise aux normes nos différents lieux d'expression et de diffusion culturelle (les centres culturels situés en périphérie, le Grand CARBET,...)

## Section d'investissement

### 1/ Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 115 000€.

Compte 20 : Immobilisations incorporelles : 1 000€

Compte 21 : Immobilisations corporelles : 114 000€

Ce poste traduit notamment le renouvellement du système de climatisation de la salle du Grand CARBET.

### 2/ Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 115 000€ (chapitre 040 et 021)

Ces recettes sont abondées par la marge d'autofinancement qui assure le financement de ces investissements (soit 5000€).



## Tableau de synthèse du BP 2018 du SERMAC

Fonctionnement					
Recettes	BP 2017	BP 2018	Dépenses	BP 2017	BP 2018
70 produits des services	420 500 €	474 443 €	011 charges à caractère général	1 696 800 €	1 961 143 €
74 dotations et participations	5 570 000 €	945 000 €	60 - Achats	77 400 €	80 000 €
74 dotations et participations (Ville)		4 800 000 €	61 - Services extérieurs	220 000 €	220 000 €
75 produits de gestion courante	50 000 €	55 000 €	62 - Autres prestations	1 400 000 €	1 661 143 €
77 produits exceptionnels	500 €	1 000 €	63 - Impôts et taxes	0 €	0 €
013 Attenuation de charges		100 €	012 charges de personnel	4 200 000 €	4 164 000 €
			65 subventions et participations	200 €	200 €
			67 charges exceptionnelles	2 000 €	200 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 040 500 €</b>	<b>6 275 543 €</b>	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 899 000 €</b>	<b>6 125 543 €</b>
			dépenses d'ordre	141 000 €	145 000 €
recettes d'ordre	0 €	0 €	virement à la section d'investissement	1 000 €	5 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 040 500 €</b>	<b>6 275 543 €</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 041 000 €</b>	<b>6 275 543 €</b>
Investissement					
Recettes	BP 2017	BP 2018	Dépenses	BP 2017	BP 2018
autofinancement	1 000 €	5 000 €	20 - Immobilisations incorporelles	1 000 €	1 000 €
amortissements	141 000 €	110 000 €	21 - Immobilisations corporelles	141 000 €	114 000 €
			<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>142 000 €</b>	<b>115 000 €</b>
			dépenses d'ordre	0 €	0 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>142 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>142 000 €</b>	<b>115 000 €</b>

## Conclusion

***Après un débat sur les orientations budgétaires en janvier 2018, au cours duquel nous avons mis en avant le champ des contraintes pour les collectivités, et Fort-de-France en particulier, nous arrivons à un budget 2018 qui intègre l'ensemble de ces paramètres.***

***En effet les contraintes imposées par l'Etat montrent une absence totale de prise en compte des données économiques et sociales locales, objectivement mesurées.***

***Il serait pourtant nécessaire d'en tenir compte pour:***

- > mener un véritable programme de relance de l'activité***
- > gérer une meilleure prise en compte des besoins sociaux:***

***Pour autant nous n'attendons pas les réponses nationales pour engager les projets que nous jugeons utiles au développement du territoire et de sa population.***

***Faisons preuve de solidarité et poursuivons nos chantiers à travers le mandat qui nous a été confié.***

**Le Maire  
Didier LAGUERRE**